

## Chronique judiciaire

Hector Mackay et G. P.

Volume 1, numéro 7, 1933

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/1109231ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/1109231ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

Éditeur(s)

HEC Montréal

ISSN

0004-6027 (imprimé)

2817-3465 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

Citer ce document

Mackay, H. & P., G. (1933). Chronique judiciaire. *Assurances*, 1(7), 3-4.  
<https://doi.org/10.7202/1109231ar>

dicat des compagnies d'assurances contre l'incendie. L'assuré est coassureur pour \$857.14.

*Deuxième cas.* — Le tantième, avon-nous noté, porte aussi bien sur l'ensemble de l'assurance que sur chacune de ses divisions. Par exemple, si l'assurance porte sur trois bâtiments et sur leur contenu, avec un montant séparé sur chaque article, l'assuré devra observer les prescriptions de la règle pour chacun. L'excédent sur l'un ne pourra être reporté sur l'autre.

Par contre, si l'assurance garantit l'ensemble sans fractionnement, la règle proportionnelle ne s'appliquera qu'au total.

Comme il faut être outillé pour suivre les fluctuations de valeur, nous ne recommandons la règle proportionnelle qu'à ceux dont la comptabilité est suffisamment élaborée. Nous suggérons aux autres de refuser la règle systématiquement malgré la réduction de prime qu'elle permet d'obtenir.

A tous ceux qui acceptent la règle proportionnelle, il faut conseiller de dépasser le minimum d'assurance imposé. Ainsi, ils pourvoiront à l'avance aux écarts en hausse que les augmentations de prix ou de quantité ne manqueront pas de déclencher au cours de l'exercice.

Gérard PARIZEAU

(3) A moins que le contrat n'exclût le coût de l'excavation, des fondations, de la tuyauterie enfouie sous terre et des planchers en béton reposant sur le sol, ainsi que les émoluments d'architect afférents à ces travaux. Dans ce cas, il faudrait en déduire le montant avant de procéder au calcul imposé par la règle proportionnelle.

**Chroniques**

**Livres et articles**

Dictionnaire complet des tarifs incendie Le Chartier, publié par les Editions de l'Avenir Economique. Paris.

Voici un livre que consulteront avec profit ceux qui veulent se renseigner sur la méthode de tarification française en assurance-incendie. Ils y trouveront l'analyse d'un grand nombre de risques, des tarifs, des définitions simples, directes et précises et des clauses à annexer aux polices.

Cet ouvrage pourrait également être utile à ceux qui cherchent à améliorer ce qui se fait chez eux en faisant la comparaison avec ce qu'on fait ailleurs.

**Chronique judiciaire**

*L'assureur a-t-il le droit d'empêcher la victime d'un accident d'auto de poursuivre?*

La Cour d'Appel a décidé

1° "que le chauffeur bénévole est responsable des dommages soufferts par la personne qu'il transporte, dans un accident d'automobile causé par sa faute même légère.

2° "qu'entre le chauffeur bénévole et celui qu'il transporte, il y a contrat de prestation de services gratuits, et dans ce contrat comme dans le contrat de louage de services, les obligations du débiteur sont celles du bon père de famille.

3° "que pour créer un droit d'intervention il ne suffit pas qu'on ait intérêt dans un procès; il faut qu'il existe un lien de droit entre les parties ou bien un droit réel sur l'objet du litige."

A la suite d'un accident survenu lors d'un voyage de plaisir, deux amis du conducteur de l'automobile, passagers dans sa voiture, lui intentèrent une action et la compagnie d'assurance qui assurait le défendeur, produisit une intervention pour en demander le rejet.

La compagnie d'assurance avait-elle le droit d'intervenir? L'intérêt est la mesure des actions, dit le jugement de la Cour, mais pas la cause des actions. Le droit d'action repose sur un droit personnel ou réel. Le contrat d'assurance, sauf quand le bénéficiaire est un autre que l'assuré, est "res inter alios acta" pour tout autre que l'assuré et l'assureur. En conséquence le tribunal a rejeté l'intervention de la compagnie d'assurance et maintenu l'action des deux passagers contre le conducteur, propriétaire de l'automobile.

\* \* \*

*En assurance-incendie le fait d'avertir l'assureur tardivement invalide-t-il les droits de l'assuré même si l'avis du sinistre est donné par un autre?*

1. "Au refus de l'assuré de donner l'avis du sinistre, et de faire la preuve de la perte, le créancier désigné dans la police comme devant recevoir l'indemnité éventuelle a le droit de donner l'avis et de produire la preuve requise, en se conformant aux conditions imposées à l'assuré.

2. "Dans les deux cas l'avis et la preuve doivent être fournis dans le plus court délai possible, à peine de déchéance du recours.

3. "Une compagnie d'assurance, qui dans un contrat de réassurance a assumé les obligations de l'assureur originaire, est bien fondée à intervenir dans une action dirigée contre ce dernier en recouvrement d'une indemnité."

Ce jugement a été rendu dans une action en recouvrement d'une indemnité de \$600.00 à la suite de l'incendie d'une grange. L'action a été rejetée pour les motifs suivants:

Il est admis en jurisprudence que l'avis de l'incendie peut être donné à la compagnie d'assurance par une autre personne que l'assuré. Mais si l'assuré a délégué ses droits à un créancier, celui-ci est soumis aux délais que la police accorde à l'assuré. Or, si au moment où l'avis est donné par le créancier, l'assuré était déchu de ses droits, le créancier délégué ne peut avoir plus de droits que lui. Dans l'occurrence il s'était écoulé 118 jours après le feu et la Cour a trouvé que l'avis avait été donné tardivement, car ce retard à donner l'avis, empêche la compagnie d'assurance de pouvoir faire une enquête, surtout lorsque l'incendie semble avoir eu une cause mystérieuse.

Hector MACKAY,  
avocat.

*Le fait de défendre l'assuré devant les tribunaux enlève-t-il à l'assureur le droit d'invoquer la condition statutaire relative à l'état d'ébriété pour se libérer de ses engagements?*

Voilà une question délicate qu'il est difficile de trancher ainsi, par un oui ou par un non.

Pour l'instant, contentons-nous d'apporter au

**BRITISH COLONIAL**  
FIRE INSURANCE COMPANY  
**Laurentian Underwriters**  
AGENCY  
**BRITISH UNDERWRITERS**  
AGENCY OF AMERICA  
**ROSSIA INSURANCE**  
COMPANY OF AMERICA  
**RHODE ISLAND**  
INSURANCE COMPANY OF PROVIDENCE

Assurances incendie, automobile, tornades et ouragans, dégâts des extincteurs automatiques, explosion, privation d'usage, profits, loyers.

**Théodore Meunier,**      **B. A. Charlebois**  
président                      vice-président

**J. R. Lachance**  
secrétaire

Siège social pour le Canada  
**British Colonial Building**  
464, RUE ST-JEAN      MONTREAL

**SÉCURITÉ**



Fondée en 1845

**Fonds Accumulés**  
**\$212,000,000**

Bureau chef au Canada :  
500 Place d'Armes      Montréal

Gérant : J. H. Labelle

**General Auto Repairs**  
*Limited*

B. MIGNAULT,      J. E. WIER,

La plus grande maison à Montréal se spécialisant dans les réparations d'automobile

**ROYAL GARAGE, MARq. 3511**

**ETUDIEZ!**

par correspondance

Par **SAVOIR** vient **AVOIR.**

Toutes les carrières s'ouvrent à l'homme qui **SAIT.**

Ce qui vous manque pour réussir ce sont les connaissances spéciales.

Nos cours par correspondance augmenteront votre valeur.

Détachez et adressez-nous le coupon ci-dessous.

**ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES de Montréal.**

Ecole des Hautes Etudes Commerciales de Montréal  
Coin ave Viger et rue S.-Hubert, Montréal.

Adressez-moi par retour du courrier votre Brochure "L'Ecole au foyer" que je pourrai garder sans obligation de ma part de suivre vos cours.

Nom ..... Occupation .....

Adresse .....

dossier le document nouveau que nous fournit un jugement rendu par la Cour Suprême le 20 janvier 1933 et que rapporte Bench and Bar de mai 1933.

Voici les faits en résumé. Une jeune femme est blessée dans une auto conduite par le propriétaire, qui est en état d'ébriété. Elle poursuit celui-ci devant les tribunaux de l'Alberta. L'assureur le défend tout en invoquant que le fait de diriger la cause lui-même ne doit pas lui enlever le droit de se libérer plus tard envers son assuré, parce que celui-ci a conduit en état d'ivresse; droit que lui accordent les conditions statutaires de la province. L'avocat de l'assuré proteste à ce moment-là; mais l'assureur passe outre. Un peu plus tard, l'assuré est condamné à payer une indemnité à la requérante et, comme l'assureur refuse de la verser, il le poursuit à son tour. Les tribunaux de l'Alberta déboutent d'abord l'action du demandeur; puis la cause est portée à la Cour Suprême qui vient de décider que l'assureur est lié envers l'assuré parce qu'il s'est chargé lui-même de la défense.

Voilà une décision à noter.

G. P.

## VOCABULAIRE

L'ensemble constitue l'installation d'extincteurs automatiques, c'est-à-dire le réseau de la tuyauterie, les têtes et ces appareils précis et coûteux qui en assurent le bon fonctionnement. Les termes techniques français sont peu connus ici. Ils existent cependant, quoi qu'en pensent ceux qui ont tendance à limiter aux seuls pays anglophones l'emploi de ces perfectionnements mécaniques dont on ne leur a jamais parlé qu'en anglais.

On trouvera ci-après un certain nombre de termes anglais avec leurs équivalents. Nous avons tiré les premiers des *Regulations of the National Board of Fire Underwriters for the Installation of Sprinkler Equipments*, et les seconds, du *Manuel de la Prévention de l'Incendie à l'usage des Assureurs et Assurés* et du *Dictionnaire complet des Tarifs Incendie Le Chartier*.

**AUTOMATIC SPRINKLERS** — extincteurs automatiques.

**WET PIPE SYSTEM** — système à alimentation d'eau.

**DRY PIPE SYSTEM** — système à air comprimé.

**SPRINKLER HEAD** — tête d'extincteur.

**SPARE SPRINKLERS** — extincteurs de rechange.

**SMELTING POINT, SMELTING TEMPERATURE** — point ou température de fusion.

**DOUBLE SOURCE OF WATER SUPPLY** — double source d'alimentation d'eau.

**CONTROL POST** — poste de contrôle.

**CONTROL VALVE** — vanne de contrôle.

**CONTROL CHECK VALVE** — vanne d'arrêt.

**WATER CONNECTIONS** — prises d'eau.

**GRAVITY TANK** — réservoir élevé.

**PRESSURE TANK** — bac de pression.

**CONNECTION** — raccordement ou, dans certains cas, branchement. Ainsi, connection to main water supply se traduit par raccordement à la conduite principale de la rue.

**WATER SUPPLY PIPE** — conduite d'alimentation.

**STREET WATER MAIN** — conduite principale de la rue, conduite de la ville ou conduite publique.

**PRESSURE GAUGE ou INDICATOR** — manomètre de pression ou indicateur de pression.

**ALARM CHECK VALVE** — soupape d'alarme.

**ALARM APPARATUS** — signal d'alarme, poste d'alarme ou installation d'alarme.

**BRANCH PIPE LINES** — tuyaux distributeurs ou tuyaux d'alimentation.

**RISER** — conduite verticale.

**FEED MAIN** — tuyau distributeur principal ou tuyau d'alimentation principal.

**MAIN CHECK VALVE** — vanne d'arrêt principale.

**FLOOR VALVE** — vanne d'étage.

**TEST VALVE** — vanne d'essai.

**PIPING** — réseau de tuyauterie.

**DRIP OR DRAIN PIPES** — tuyaux de vidange.

**DRAIN VALVE** — robinet de vidange.

**DRY PIPE VALVE** — soupape à air.

**AUTOMATIC ALARM GONGS** — avertisseurs automatiques.

**OPEN SPRINKLER EQUIPMENT** — rideaux d'eau.

Peu employée en assurance-Deductible incendie, cette expression mérite malgré tout qu'on l'explique et qu'on lui trouve un équivalent parce qu'on la traduit littéralement. Le terme juste est franchise d'avarie. On veut dire par là que l'assureur ne devient responsable des dommages qu'à partir d'une certaine somme. Ainsi, pour rendre \$50 deductible, on dira franchise de \$50.00 et non pas \$50 deductible comme on l'entend, hélas! trop souvent.

C'est là une expression d'assurance maritime ou automobile très répandue. Après un incendie partiel, l'ex-Salvage. pertise fait le partage entre les choses détruites, endommagées et épargnées. Les deux derniers groupes constituent le sauvetage, c'est-à-dire ce qu'on peut espérer retirer du sinistre. Le sauvetage ne reste à l'assuré que si l'assureur y consent. Celui-là doit faciliter le tri et l'examen et, surtout, éviter que le dommage ne s'augmente.

On emploie le terme en assurance maritime aussi bien que pour toutes les assurances terrestres.

Veut-on modifier la portée d'une Waiver condition du contrat? Rien de plus facile: il suffit d'insérer une clause dérogatoire. Ainsi, on peut suspendre l'application de la règle proportionnelle quand le sinistre ne dépasse pas un centième de la valeur assurée—

Assurances Générales, Vie Exceptée

LA PLUS ANCIENNE COMPAGNIE D'ASSURANCE AU MONDE



FONDÉE

EN 1710



Edifice "Insurance Exchange" Montréal

généralement 2 ou 5 p. 100 suivant la rédaction de la clause. On désigne cette modification sous le nom de clause dérogatoire à la règle proportionnelle ou clause d'abandon partiel de la règle proportionnelle

G. P.

Fondée en 1828

## L'UNION

Compagnie d'Assurances contre l'incendie, les accidents, et risques divers, de Paris, France.

J. P. A. GAGNON 465 rue St-Jean  
Directeur pour le Canada — Montréal.

## PLACEMENTS PROFITABLES

Les obligations du Dominion, des Provinces, des Municipalités et des principaux services publics rapportent actuellement de 4.50% à 7%.

Ces titres restent, dans les périodes de crise comme dans les périodes de prospérité, le mode de placement le plus sûr et le plus profitable.

Notre Service français est à votre disposition

NESBITT, THOMSON AND COMPANY LIMITED

355, rue St-Jacques

Montréal

Fondée en 1869

SOLIDE PROGRESSIVE

Capital Payé \$3,000,000.00

**NEW HAMPSHIRE FIRE INSURANCE CO.**

Département Canadien

276 ouest, rue ST-JACQUES, Montréal  
R. de Grandpré, Gérant.

Compagnie d'Assurance sur la Vie

**La Saubegarde**

MONTREAL

NARCISSE DUCHARME, PRÉSIDENT